



Commune de  
**St-Sulpice**

**CONSEIL COMMUNAL  
DÉCISIONS**

Conformément aux dispositions des articles 133 et 134 de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil communal de Saint-Sulpice porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil communal, en sa séance du 18 septembre 2024, a décidé :

- a) **Préavis municipal n°11/2024** relatif à une demande d'un crédit de CHF 234'000.- TTC pour la phase d'avant-projet de la construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration
- d'accorder un crédit de CHF 234'000.- TTC pour la phase d'avant-projet de la construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration ;
  - de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
  - de comptabiliser ce montant dans un compte de la rubrique 1427 Installations incorporelles en cours PA (Patrimoine Administratif) en attendant la validation du projet ;
  - d'amortir le crédit d'étude en même temps et sur les mêmes durées que le nouvel actif concerné ;
  - d'amortir immédiatement le montant via un compte de la rubrique 3321 Amortissement non planifié des immobilisations incorporelles PA si le projet est abandonné.
- b) **Préavis municipal n°12/2024** relatif au conventionnement de subventionnement multipartite 2025-2028 entre la commune de St-Sulpice et la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau
- d'autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du TKM, l'Etat de Vaud et les Communes fondatrices une Convention multipartite de quatre ans, de 2025 à 2028 ;
  - de prendre acte que seront portées aux budgets 2025 et suivants, les charges inhérentes au présent préavis telles que décrites au chapitre 4.2 des incidences financières, soit un total annuel de CHF 40'288.-.
- c) **Préavis municipal n°13/2024** relatif à la suppression de l'alinéa 2 de l'article 12 du règlement du fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable (FEEDD) et du fonds communal pour l'éclairage public
- de supprimer l'alinéa 2 de l'article 12 du règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable (FEEDD) et du fonds communal pour l'éclairage public.

En vertu des art. 160 et 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, toutes ces décisions sont susceptibles de référendum.

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au Secrétariat municipal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

N. Guillot

La Secrétaire :

A. Kaufmann

